

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN**

SEANCE DU 30 MARS 2026

Sous la présidence de Mme Stéphanie FARINHA

Nombre de conseillers en fonction	Quorum	Présents	Procurations	Votants
15	8	12	1	13

Présents : M. Denis MUTSCHLER, Mme Aurélie BINTZ-SATTLER, M. Olivier KLAR, Adjoints
M. Antoine ALBRECQ, Mme Valérie CHARMONT Mme Stéphanie COULMIER, Mme Carolle JENNRICH,
M. Eric GOGNIAT, Mme Corine KOS, M. Azzedine CHAOUA, Mme Déborah LISCH

Procurations : Mme Sandra BOUCHER à M. Denis MUTSCHLER

Absent excusé et non représenté : Conseillers démissionnaires : M. Eric SCHILLING, M. Christian SCHMITT

Date de la convocation : 26 mars 2026

Assistaient également : Mme Jane HUMBRECHT, M. Jonathan HURTREL ;

Le quorum étant atteint, Madame la maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 H 00.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal procède à la nomination d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Mme Valérie CHARMONT est désignée secrétaire de séance assistée par Mme Christiane ZINDY, secrétaire générale de mairie.

Ordre du jour :

- 1 Approbation des procès-verbaux du 2 et du 21 mars 2026
- 2 Délégations de compétences consenties au maire
- 3 Election des délégués au sein des différents syndicats intercommunaux et syndicats mixtes
- 4 Désignation et élection des membres des différentes commissions
- 5 Désignation du correspondant défense
- 6 Divers

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 2 ET DU 21 MARS 2026

Les procès-verbaux des séances du 2 et du 21 mars 2026 n'appelant pas d'observations sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Paraphe Maire + Secrétaire



2. DELEGATION DE COMPETENCES CONSENTIES AU MAIRE

Madame la Maire expose les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 1 procuration délègue au maire pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- 7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sur les secteurs et tels qu'ils figurent au plan de zonage du PLUi ci annexé à savoir :
 - Zones urbaines (U) tout indice confondu
 - Zones d'urbanisation future AU

Lorsque la maire titulaire de la délégation est en conflit d'intérêt, le conseil municipal récupère la compétence et délibère sur ladite affaire.

Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Les décisions prises par le maire, dans le cadre d'une délégation du conseil municipal, sont soumises aux mêmes règles que les délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets :

- La maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
- le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.
- 16° d'intenter d'une manière générale au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et notamment lorsque ces actions concernent :
Les décisions prises par le maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal y compris les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause

Paraphes Maire + Secrétaire

SF

cl

3. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DES DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET SYNDICATS MIXTES

A. Election des délégués (2 titulaires – 1 suppléant) au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III (SIEPI)

Madame la Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a voté à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	13
e. Majorité absolue	8

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Délégués titulaires :		
Stéphanie FARINHA	13	Treize
Olivier KLAR	13	Treize
Délégué suppléant :		
Carolle JENNRICH	13	Treize

Proclamation de l'élection des délégués titulaires et suppléants

Stéphanie FARINHA et Olivier KLAR ont été élus comme délégués titulaires
Carolle JENNRICH a été élue déléguée suppléante

B. Election des délégués (1 titulaire – 1 suppléant) au Syndicat Mixte de l'III

Madame la Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte de l'III. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a voté à bulletin secret.



Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	13
e. Majorité absolue	8

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Délégué titulaire : Valérie CHARMONT	13	Treize
Délégué suppléant : Eric GOGNIAT	13	Treize

Proclamation de l'élection des délégués titulaires et suppléants

Madame Valérie CHARMONT a été élue déléguée titulaire, Monsieur Eric GOGNIAT a été élu délégué suppléant

Paraphes Maire + Secrétaire



C. Election des délégués (1 titulaire – 1 suppléant) au Syndicat Mixte canaux Plaine du Rhin

Madame la Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte des canaux de la Plaine du Rhin. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a voté à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	13
e. Majorité absolue	8

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Délégué titulaire : Antoine ALBRECQ	13	Treize
Délégué suppléant : Bruno BOUCHER	13	Treize

Proclamation de l'élection des délégués titulaires et suppléants

M. Antoine ALBRECQ a été élue déléguée titulaire, M. Bruno BOUCHER a été élu délégué suppléant

D. Election des délégués (3 titulaires) au Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS)

Madame la Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection de trois délégués titulaires au Syndicat Intercommunal Scolaire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a voté à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	13
e. Majorité absolue	8


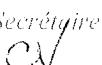
Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Délégués titulaires :		
Stéphanie FARINHA	13	treize
Antoine ALBRECQ	13	treize
Aurélie BINTZ-SATTTLER	13	treize

Proclamation de l'élection des délégués titulaires

Mme Stéphanie FARINHA, M. Antoine ALBRECQ et Mme Aurélie BINTZ-SATTTLER ont été élus délégués titulaires

4. ELECTION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS**A - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif). Elle est composée du maire (ou son représentant), membre de droit de la commission, ainsi que de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Paraphé Maire - Secrétaire



Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection des membres de la commission a lieu au scrutin secret, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise qu'il est voté au scrutin secret en cas de « nomination ou présentation » ; cette règle s'applique à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Toutefois, l'alinéa 3 du même article dispose que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Madame la maire propose au conseil municipal de procéder au vote à main levée pour l'élection des membres de la CAO.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée pour l'élection des membres de la CAO.

Le Conseil Municipal, à treize voix pour dont une procuration, a élu les membres suivants :

- Membres titulaires : Mmes Valérie CHARMONT, Jane HUMBRECHT, Stéphanie COULMIER
- Membres suppléants : Mmes Corine KOS, Déborah LISCH, Carole JENNRICH

B - COMMISSIONS DIVERSES

COMMISSIONS 2026	Membres		
Finances Administration	Denis MUTSCHLER	Stéphanie COULMIER	Sandra BOUCHER
Organisation générale des services	Stéphanie FARINHA	Valérie CHARMONT	Déborah LISCH
Vie sociale Associations Solidarités	Aurélie BINTZ-SATTLER	Corine KOS	Carole JENNRICH
Evènements Jeunesse Communication	Antoine ALBRECQ	Sandra BOUCHER	Azzedine CHAOUA
Travaux	Olivier KLAR	Aurélie BINTZ-SATTLER	Denis MUTSCHLER
Urbanisme Sécurité	Azzedine CHAOUA	Bruno BOUCHER	Valérie CHARMONT
Commission communale consultative de la chasse (4C)	Stéphanie FARINHA	Olivier KLAR	Antoine ALBRECQ
Environnement bois forêts	Olivier KLAR Eric GOGNIAT	Denis MUTSCHLER Aurélie BINTZ-SATTLER	
Baux ruraux	Eric GOGNIAT Aurélie BINTZ-SATTLER	Stéphanie FARINHA Jane HUMBRECHT	Denis MUTSCHLER Azzedine CHAOUA
Aide sociale	Stéphanie FARINHA	Azzedine CHAOUA	

Les membres du conseil municipal se réservent le droit d'inviter des personnes ressources aux différentes commissions en fonction des sujets abordés.

Paraphe Maire + Secrétaire




5. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

M. Eric GOGNIAT a été désigné correspondant défense

6. DIVERS

Le chef de corps du SIVU propose aux membres du conseil municipal une visite du dépôt des pompiers samedi 4 avril à 10h30

Mmes Corine KOS et Valérie CHARMONT assureront la distribution des sacs de tri le samedi 4 avril

Conseil municipal : les séances auront lieu de préférence le jeudi à 19 heures, un calendrier avec les dates prévisionnelles sera établi.

Mme la Maire informe les conseillers d'une demande de subvention faite par le lycée de Munster pour la réalisation d'un documentaire sur l'identité alsacienne du Texas. Ce point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.


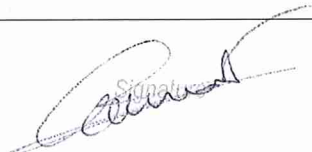
Séance levée à 20h25

Paraphe Maire + Secrétaire

RF CV

**TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN
DU 30 MARS 2026**

- 1 Approbation des procès-verbaux du 2 et du 21 mars 2026
- 2 Délégations de compétences consenties au maire
- 3 Election des délégués au sein des différents syndicats intercommunaux et syndicats mixtes
- 4 Désignation et élection des membres des différentes commissions
- 5 Désignation du correspondant défense
- 6 Divers

La maire, Stéphanie FARINHA	La secrétaire de séance Valérie CHARMONT
	

NOM ET PRÉNOM	FONCTION	PRESENTS	PROCURATION
FARINHA Stéphanie	Maire	X	
MUTSCHLER Denis	Premier adjoint	X	
BINTZ-SATTLER Aurélie	Deuxième adjoint	X	
KLAR Olivier	Troisième adjoint	X	
ALBRECQ Antoine	Conseiller municipal	X	
SCHILLING Eric	Conseiller municipal	démissionnaire	
SCHMITT Christian	Conseiller municipal	démissionnaire	
CHARMONT Valérie	Conseillère municipale	X	
COULMIER Stéphanie	Conseillère municipale	X	
GOGNIAT Eric	Conseiller municipal	X	
JENNRICH Carolle	Conseillère municipale	X	
BOUCHER Sandra	Conseiller municipal		X
KOS Corine	Conseillère municipale	X	
CHAOUA Azzedine	Conseillère municipale	X	
LISCH Déborah	Conseillère municipale	X	